

ARRETE DU MAIRE **0/PRO/2020/18**

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés*
rue Ar Goaren

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise INEO de DOUARNENEZ (29) en date du 31 01 2020 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue Ar Goaren* – pendant les travaux d'extension BT - terrassement pour la pose d'un câble électrique ;

Cet arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté 0/PRO/2020/09 en date du 21 janvier 2020.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules - *sauf secours - rue Ar Goaren* - pendant les travaux énoncés ci-dessus ***à compter du lundi 03 février 2020 au vendredi 14 février 2020 ;***

Article 2 : La déviation sera mise en place par l'entreprise INEO par la rue **Max JACOB** ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire – **panneaux « route barrée » - « déviation » - « travaux » et « danger » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise INEO de Douarnenez pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 5 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 6 : Monsieur le Responsable de l'entreprise INEO, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, 31 janvier 2020

Le Maire, **Bruno LE PORT**